

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° DP / 2024 / 03 / 127

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212-1 et suivants,

VU la demande de Trait D'Union 58 relative à l'organisation sous chapiteau du 36^{ème} Salon du Livre «L'ŒIL ET LA PLUME» qui aura lieu du 31 Mai 2024 au 02 Juin 2024, Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages,

VU la demande de Trait d'Union 58 relative à la réservation du parking du Vieux Château pour les organisateurs et les écrivains,

Vu la déclaration préalable faite par Madame Marguerite Michel et enregistrée sous le numéro 2024-006 en date du 12 février 2024,

CONSIDERANT qu'en raison de cette manifestation, il y a lieu de réserver un parking pour les intervenants.

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du Samedi 31 mai 2024 au Dimanche 02 Juin 2024, pendant le Salon du Livre, le parking du Vieux Château sera intégralement réservé pour les intervenants du Salon du Livre. Une signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 02 : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Messieurs les Organisateurs, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la sécurité
Michel RENAUD